

LES PETITS MÉMOS DE L'UNSA



Comprendre

ma fiche de paye

Pour les enseignants du 1er degré





Informations générales

AFFECTATION				LIBELLÉ				SIRET		
GESTION POSTE	02 0016	603 013		ENSEIGNEMENT 1ER DEGRE				17130431400015	21130004100145	
	013 0337									
IDENTIFICATION				GRADE		ENFANTS À CHARGE	ECH.	INDICE OU NB. D'HEURES	TAUX HORAIRE OU NBI	TEMPS PARTIEL
MIN.	NUMÉRO	CLÉ	N°DOS	PROFESSEUR ECOLES CN		00	06	0492		
206			00							

Nom de l'école de rattachement (pointe vers ENSEIGNEMENT 1ER DEGRE)

Code Ministère (pointe vers 206)

Corps et Grade (pointe vers PROFESSEUR ECOLES CN)

Échelon et indice correspondant (pointe vers 06 et 0492)

Calendrier des payes



Où trouver mon bulletin de salaire ?

Les bulletins de salaires des personnels de l'Éducation Nationale se trouvent sur l'ENSAP (Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public). Les bulletins sont disponibles 1 ou 2 jours après le versement de la paye.



<https://ensap.gouv.fr/>

En cas d'absence

En cas de prélèvement de jour de grève, ou jour d'absence pour maladie (1 jour de carence), il y a 1/30^e du traitement brut qui sera retiré mais aussi 1/30^e de l'ISAE, de la prime d'attractivité (Grenelle), des indemnités REP et REP+ et de l'indemnité compensatrice CSG. Ce prélèvement intervient généralement 2 mois après l'absence.

En cas de changement d'échelon

Le nouvel échelon est pris en compte environ 1 mois et demi après la publication de l'arrêté. Il y aura rétroaction du salaire avec le nouvel échelon mais également retrait des primes d'attractivité (Grenelle) trop perçues.

En cas de problème

Si vous rencontrez des problèmes sur votre bulletin de salaire, il faudra contacter votre gestionnaire de paye avec votre adresse académique.

Il peut arriver qu'il soit compliqué d'obtenir une réponse de son.sa gestionnaire. Dans ce cas, il faudra contacter la chef des gestionnaires à : ce.dpe13-chef1@ac-aix-marseille.fr.

Les coordonnées des gestionnaires sont sur l'annuaire de la DSDEN. Nous vous mettons à disposition la liste complète :



Les services de la DSDEN ont jusqu'à 2 ans pour récupérer une indemnité versée à tort, l'agent a jusqu'à 4 ans pour demander une régularisation de sa paye.

À quelles autres indemnités ai-je droit ?



Dans certaines situations, il est possible d'obtenir certaines indemnités ou aides supplémentaires de la part de l'Éducation Nationale, voici une liste non exhaustive :

- Le SFT (Supplément Familial de Traitement) qui est versé lorsque l'agent a des enfants. Il faut en faire la demande en envoyant un formulaire spécifique à son.ssa gestionnaire.
- Le FMD (Forfait Mobilité Durable), la demande est à faire sur Colibris (souvent en janvier) pour les agents qui utilisent un moyen de transport "durable" (métro, train, trottinette électrique, service d'autopartage, vélo, covoiturage...). Le montant dépend du nombre de jours où le moyen de transport durable est utilisé.
- Prise en charge de PSC (Protection Sociale Complémentaire), la demande est à faire sur Colibris, le montant est de 15€ puis sera de 50% de la cotisation à compter du 1er janvier 2025.
- Prise en charge de l'abonnement des transports en commun. Le montant est maintenant de 75% de l'abonnement. Un formulaire est à envoyer à son.ssa gestionnaire.
- AIP (Aide à l'Installation des Personnels de l'État), elle est versée par le ministère de la fonction publique, il faut en faire la demande lorsque l'on a changé de poste ET déménagé dans une location récemment. La demande ne se fait pas auprès de la DSDEN mais un dossier doit être constitué sur le site www.aip-fonctionpublique.fr/

Le socle et le pacte

Le socle constitue la revalorisation des enseignants sans contre partie, il comprend plusieurs mesures :

- Augmentation de la prime d'attractivité (Grenelle)
- Augmentation de l'ISAE
- Reclassement plus avantageux pour les stagiaires
- Augmentation du taux de promus à la Hors Classe
- Modification du mode d'accès à la Classe Ex
- Intégration de la Hors échelle (HEA) à la Classe Ex
- Création d'une IMP pour les ERUN, ERSEH et Coordo REP et REP+ (pour compenser l'ISAE)

Le pacte propose aux enseignants de "Travailler plus pour gagner plus" avec plusieurs missions possibles :

- Soutien au collègue
- Devoirs faits en 6ème
- Heures de soutien aux élèves en difficultés
- Stages RAN pendant les vacances
- Être référent des élèves à besoins éducatifs particuliers
- Coordonner et mettre en œuvre des projets d'innovation pédagogique

Pour le SE-Unsa, le pacte n'est pas travailler plus pour gagner plus mais plutôt "s'épuiser plus pour gagner plus"

Bulletin de salaire

Toutes les dénominations sont expliquées sur la double page suivante

CODE	ÉLÉMENTS	À PAYER	À DÉDUIRE	POUR INFORMATION
101000	TRAITEMENT BRUT	€ 2386,21		
101050	RETENUE PC		€ 264,87	
102000	INDEMNITE DE RESIDENCE	€ 23,86		
201882	IND. SUJETION REP+	€ 426,17		
201914	I. S. A. E	€ 100,00		
202206	IND. COMPENSATRICE CSG	€ 25,63		
202326	"PRIME GRENELLE"	€ 75,00		
202354	PARTICIPATION A LA PSC	€ 15,00		
401201	C.S.G. NON DEDUCTIBLE		€ 71,20	
401301	C.S.G. DEDUCTIBLE		€ 201,73	
401501	C.R.D.S.		€ 14,83	
403301	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL			€ 125,28
403501	COT PAT FNAL DEPLAFONNEE			€ 11,93
403801	CONT SOLIDARITE AUTONOMIE			€ 7,16
404001	COT PAT MALADIE DEPLAFON			€ 231,46
404598	FORFAIT SOCIAL			€ 1,20
411050	CONTRIB.PC			€ 1772,48
411058	CONTRIBUTION ATI			€ 7,64
501080	COT SAL RAFF		€ 23,86	
501180	COT PAT RAFF			€ 23,86
554500	COT PAT VST MOBILITE			€ 19,09
604970	TRANSFERT PRIMES / POINTS		€ 32,42	
700678	M.G.E.N. - ADHERENT		€ 57,15	
011100	NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU			€ 2385,81
558000	IMPOT SUR LE REVENU PRELEVE A LA SOURCE (TAUX PERSONNALISE 3,80%)		€ 96,10	



Comprendre ma fiche de paye

Dénomination

Correspondance

TRAITEMENT BRUT

Le traitement brut est la base du traitement de tous les fonctionnaires.
Il faut multiplier l'indice par la valeur du point d'indice.
Valeur au 1er juillet 2023 : 4,92€ brut

INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE



Indemnité de résidence dépend de la commune dans laquelle se trouve son école de rattachement.

IND SUJETION REP ou REP+

Indemnité en Éducation Prioritaire (liée à l'exercice effectif)
Le montant est de 144,50€ pour la REP et 426,14€ pour la REP+



ISAE

Indemnité de Suivi et d'Accompagnement des Élèves.
Elle est de 212,50 €/mois brut et est calculée en fonction de la quotité de travail.

IND. COMPENSATRICE CSG

Indemnité accordée aux fonctionnaires pour compenser la hausse de la CSG.

"PRIME GRENELLE"

Correspond à la prime d'attractivité mise en place pour revaloriser les débuts de carrière. Le montant dépend de l'échelon



PARTICIPATION À LA PCS

Prise en charge d'une partie de la Protection Sociale Complémentaire (mutuelle) à hauteur de 15€/mois. La demande est à faire sur colibris.
Au 1er janvier 2025, le montant devrait atteindre 50% de la PSC réglé par l'agent.

RETENUE PC

Retenue pour pension civile, il s'agit des cotisations retraites.
Le montant est de 10,83% du traitement brut.

CSG NON DÉDUCTIBLE

Contribution Sociale Généralisée, prélèvement pour la protection sociale. La CSG est divisée en 2 parties, une partie déductible des impôts et l'autre non déductible.

CSG DÉDUCTIBLE

CSG Déductible : 6,8% de 98,35% des revenus bruts
CSG Non Déductible : 2,4% de 98,25% des revenus bruts

CRDS

Contribution au Remboursement de la Dette Sociale.
Montant : 0,5% de 98,35% des revenus bruts

TRANSFERT PRIMES/POINTS

Suite au PPCR, une partie des primes a été injectée dans le traitement brut. Cette charge a pour but de réduire les primes et d'augmenter la base de calcul pour de retraite (et donc augmenter le niveau de pension).

COT SAL RAFF

Cotisation salariale pour le Régime Additionnel de la Fonction Publique, c'est l'équivalent d'une retraite additionnelle. Une partie prise en charge par l'employé et l'autre sur les cotisations patronales.

À PAYER

À DÉDUIRE

COTISATIONS PATRONALES (payées par l'employeur)

COT PAT FNAL DEPLAFONNEE

Cotisation patronale destinée au financement de l'allocation logement. FNAL : Fonds National d'Aide au Logement

CONT SOLIDARITE ANTONOMIE

Cotisation patronale à la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Cette cotisation a pour but de financer des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

COT PAT MALADIE DEPLAFON

Cotisation patronale pour le financement de l'assurance maladie, maternité, invalidité, décès, contribution solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées.

FORFAIT SOCIAL

Cotisation patronale qui finance l'assurance maladie, les prestations sociales et le fonds de solidarité vieillesse.

CONTRIB .PC

Cotisation patronale sur la cotisation retraite (part patronale)

CONTRIBUTION ATI

Contribution patronale sur l'Allocation Temporaire d'Invalidité.

COT SAL RAFF

Cotisation salariale pour le Régime Additionnel de la Fonction Publique, c'est l'équivalent d'une retraite additionnelle. Une partie prise en charge par l'employé et l'autre sur les cotisations patronales.

COT PAT VST MOBILITÉ

Cotisation patronale qui permet de financer les transports en commun.

COTIS PATRON ALLOC FAMIL

Cotisation patronale destinée au financement des prestations versées par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales)

LIGNES SUPPLÉMENTAIRES

MGEN

Cotisation à la mutuelle MGEN lorsqu'elle est précomptée.

SUPPL. FAMILIAL TRAITEMENT

Supplément Familial de Traitement, versé en fonction du nombre d'enfants et du traitement brut



PRIME INFORMATIQUE

Prime de 176€ brut versée automatiquement tous les ans en janvier.

FORFAIT MOBILITÉ DURABLE

Le Forfait Mobilité Durable doit être demandé en fin d'année civile et comporte 3 tranches (100€, 200€ ou 300€) en fonction du nombre de jours où des transports durables ont été utilisés (vélo, covoiturage, train,). Voir conditions dans la circulaire.

PRÉLEVEMENT À LA SOURCE

Les impôts sont prélevés directement sur votre paye. Le taux est déterminé par le centre des impôts, votre gestionnaire ne fait que l'appliquer. En cas de souci, il faudra contacter les impôts.



Cas spécifiques



Pour les directeurs · trices

Les directeurs · trices d'école ont droit à trois indemnités :

- La BI (Bonification indiciaire), lorsque l'on est affecté à titre définitif sur un poste de direction :

Bonification indiciaire (BI)	Points	€/mois Brut
Direction classe unique	3	14,76 €
Direction école 2-4 classes	16	78,76 €
Direction école 5-9 classes	30	147,68 €
Direction école 10 classes et plus	40	196,91 €
Direction de Segpa	50	246,13 €
Direction d'Erea/ERPD	120	590,73 €

Attention : il n'y a pas de ligne BI sur le bulletin de salaire. Ces points sont directement rajoutés dans l'indice.

- La NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire), pour l'exercice effectif sur le poste de direction qui est de 8 points soit 39,38 € Brut / mois
- L'ISS direction, Indemnité de Sujétion Spéciale de Direction (montant brut) :

	1 à 3 classes	4 à 9 classes	10 classes et +
	€/mois	€/mois	€/mois
Zone ordinaire	247,55	280,88	314,22
Rep	297,06	337,06	377,06
Rep+	371,33	421,33	471,33
Interim	371,33	421,33	471,33
Interim Rep	445,59	505,59	565,59
Interim Rep+	556,99	631,99	706,99

Pour les remplaçant · es

Le poste de remplaçant donne droit aux ISSR - Indemnités de Sujétions Spéciales de Remplacement. Ces indemnités sont calculées en fonction de la distance entre l'école de rattachement et l'école de remplacement.

Tranche kilométrique	Montant Brut journalier
Moins de 10 km	15,94 €
De 10 à 19 km	21,04 €
De 20 à 29 km	26,16 €
De 30 à 39 km	30,87 €
De 40 à 49 km	36,86 €
De 50 à 59 km	42,89 €
De 60 à 80 km	49,24 €
Par tranche supplémentaire de 20 km	7,34 €

Les remplaçants ont également droit aux indemnités REP et REP+ versées par 1/30^e en fonction de l'exercice effectif. Les ISSR et indemnités en Éducation Prioritaire sont versées avec 2 mois d'écart.

Attention : Lors d'un remplacement à l'année (du jour de la rentrée jusqu'aux vacances scolaires d'été), les ISSR ne sont pas versées.

Pour les stagiaires

Vous avez la possibilité d'obtenir une prise en charge des frais de déplacement dans certaines situations. Il faut que la commune de l'INSPÉ soit différente et non limitrophe de l'école de rattachement ET de la résidence personnelle.

- L'IFF, Indemnité Forfaitaire de Formation, de 110€ brut/mois, possible si on est à 50%.
- Les frais de déplacement, si on est à 50% ou 100%. Les stagiaires peuvent demander le remboursement de leur frais de déplacement pour les jours à l'INSPÉ. Cette solution n'est avantageuse que si l'INSPÉ est très éloigné de l'école de rattachement et de la résidence personnelle.

Ces deux indemnités ne sont pas cumulables.

Autres indemnités pour missions particulières

Nature des indemnités	Montant brut (en €)
Indemnité spéciale aux instituteurs et aux professeurs des écoles affectés dans les ERPD, au CNED, en classe relais collègue	2982,60 €/an 248,55 €/mois
Indemnité pour un exercice en SEGPA, EREA, ULIS collège ou lycée, ESMS et DACS	1 765 €/an 147,08 €/mois
Indemnité majorée pour les coordonnateurs pédagogiques en ESMS (si au moins 4 emplois d'enseignants)	2 118,00 €/an 176,50 €/mois
Indemnité de fonctions particulières pour les enseignants titulaires du CAPA-Sh ou du CAPPEI, (sauf Ulis École)	873,75 €/an 72,81 €/mois
NBI Ulis École (27 points) <i>Versée à taux plein à l'agent qui exerce au moins à 50% sur le poste (TP ou TD)</i>	132,91 €/mois
NBI UPE2A (30 points) <i>Versée à taux plein à l'agent qui exerce au moins à 50% sur le poste (TP ou TD)</i>	147,68 €/mois
Indemnité conseillers pédagogiques 1er degré	3850 €/an 320,83 €/mois
Indemnité d'enseignant en milieu pénitentiaire	4130,63 €/an 344,22 €/mois
Indemnité de missions particulières (ERSEH, ERUN)	3750 €/an 312,50 €/mois

D'autres lignes peuvent être présentes dans le cadre de missions spécifiques

Retrouvez toutes les indemnités ici :

<https://enseignants.se-uns.org/Indemnite-1er-degre>



Pour rejoindre le SE-Unsa
c'est par ici !



L'UNSA, votre alliée du quotidien